



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Cooperatives et groupements

Question écrite n° 10217

### Texte de la question

M Alain Lamassoure appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les difficultés de financement rencontrées par les CUMA (cooperatives d'utilisation de matériels agricoles). En effet, ces cooperatives agricoles, très nombreuses dans le département des Pyrénées-Atlantiques, ont un besoin important de prêts bonifiés pour 1989 afin de permettre le renouvellement de leur matériel agricole. Cette action a pour but d'améliorer la productivité et la viabilité des exploitations agricoles, ainsi que le revenu des agriculteurs. Le retour à la quotité de 80 p 100 de financement comme pour les prêts PAME et jeunes agriculteurs, et le maintien des autres règles actuelles de financement permettraient de répondre aux besoins locaux. Il demande quelles sont les mesures d'aide au financement des CUMA retenues par le Gouvernement pour 1989.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'enveloppe des prêts aux cooperatives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) est passée de 500 millions de francs en 1988 à 700 millions de francs en 1989, afin de tenir compte de la vigueur de la demande sur cette catégorie de prêts. Les demandes de prêts bonifiés aux CUMA qui n'ont pu être satisfaites au 31 décembre 1990 du fait de l'insuffisance des enveloppes déléguées dans certains départements représentaient au total 25 millions de francs, et ont pu être résorbées dès le début du premier trimestre 1991. L'enveloppe de prêts bonifiés effectivement mise en place l'an passé dans les départements, qui s'élevait à 600 MF, correspondait au niveau des besoins de financement exprimés par les CUMA. L'enveloppe pour 1992 a été fixée par le Gouvernement à 650 MF, soit une augmentation de 9,2 p 100 par rapport à 1991. Cette hausse marque la volonté des pouvoirs publics de soutenir l'effort de rationalisation des investissements de matériel agricole. Les prêts bonifiés aux CUMA représentent aujourd'hui 12 p 100 du total des prêts bonifiés consacrés au financement du matériel. Cependant, il convient de rappeler que l'objectif des prêts bonifiés est d'accompagner les phases de démarrage et de développement des CUMA, en diminuant le coût des investissements réalisés au moyen de la bonification versée par l'Etat. Pour autant, les prêts qui leur sont réservés n'ont pas vocation à couvrir l'intégralité de leurs besoins de financement à moyen et long terme. S'il est important de privilégier les CUMA en période de constitution, celles qui sont en régime de croisière doivent pouvoir se financer pour partie en prêts non bonifiés. Auprès de l'ensemble des établissements de crédit habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture, elles peuvent notamment solliciter des prêts conventionnés, qui sont consentis à des taux inférieurs au marché et sans limitation réglementaire sur les objets et les montants financables. C'est pourquoi, depuis 1990, les pouvoirs publics autorisent le financement à hauteur de 80 p 100 du matériel neuf acquis par les CUMA avec des prêts bonifiés, tandis que le matériel de renouvellement est financé à hauteur de 40 p 100 avec ces mêmes prêts. Le complément de financement doit être trouvé sous forme de prêts ordinaires ou conventionnés, et d'autofinancement. Il doit être rappelé que ces quotités sont désormais identiques à celles qui s'appliquent aux investissements de matériel réalisés individuellement par les exploitants agricoles à l'aide des prêts spéciaux de modernisation, alors que la réglementation antérieure permettait à ces derniers de bénéficier de conditions de financement plus favorables que celles réservées aux CUMA.

## Données clés

**Auteur** : [M. Lamassoure Alain](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 10217

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et forêt

**Ministère attributaire** : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 27 février 1989, page 923